



Belgian Cancer Registry

QUE DOIVENT ENREGISTRER LES PROGRAMMES DE SOINS

Toutes les tumeurs malignes sont OBLIGATOIRES pour l'enregistrement !!!

- Toutes les tumeurs invasives au comportement /3
- Toutes les tumeurs 'in situ' au comportement /2
- Toutes les tumeurs avec de la dysplasie sévère ou néoplasie intraépithéliale de haut grade avec le comportement /2
- Exception : les carcinomes basocellulaires sont seulement obligatoires pour l'enregistrement chez les enfants de 0 à 16 ans

Quelques exemples de tumeurs au comportement /2 (obligatoires pour l'enregistrement)

8071/2 : VIN différenciée, PeIN différenciée

8077/2 : néoplasie intraépithéliale squameuse de haut grade : HSIL, CIN II, CIN III, VIN II, VIN III, VAIN II, VAIN III, AIN II, AIN III, PeIN II, PeIN III

8120/2 : carcinome urothélial non invasif

8130/2 : carcinome urothélial papillaire non invasif

8148/2 : néoplasie intraépithéliale glandulaire avec dysplasie de haut grade, Barrett en dysplasie de haut grade, HGPIN, PIN III

8210/2 : polype adénomateux avec dysplasie de haut grade

8213/2 : lésion sessile dentelée avec dysplasie, adénome dentelé traditionnel avec dysplasie de haut grade, adénome dentelé de haut grade

8261/2 : adénome villositaire avec dysplasie de haut grade

8263/2 : adénome tubulovillous avec dysplasie de haut grade

8380/2 : EAH/EIN

8441/2 : EIC/SEIC, STIC

8500/2 : CCIS

8520/2 : CLIS

8522/2 : CCIS + LCIS

8503/2 : CCIS, papillaire

....

Quelques exemples de tumeurs qui ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement :
néoplasie intraépithéliale squameuse en dysplasie de bas grade/de grade 1 : LSIL, CIN I, VIN I, VAIN I, AIN I, PeIN I, STIL ; néoplasie intraépithéliale glandulaire en dysplasie de bas grade/de grade 1 : PIN I et II ; adénome tubulaire avec dysplasie de bas grade, ...

En plus de l'enregistrement obligatoire de toutes les tumeurs malignes, il existe des règles spécifiques supplémentaires pour quelques organes/systèmes :

1. HEMOPATHIES MALIGNES

- Malignes (/3) : OBLIGATOIRES pour l'enregistrement
- Borderline (/1) : enregistrement fortement recommandé
- JAMAIS de tumeur 'in situ' : les lymphomes 'in situ' ont un comportement /1

2. TUMEURS DU SYSTEME NERVEUX CENTRAL (C70-C72, C75.1-3)

- Malignes (/3), borderline (/1) et bénignes (/0) : OBLIGATOIRES pour l'enregistrement
- Exceptions : les hémangiomes, hamartomes et kystes ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement, sauf les kystes dermoïdes (9084/0) qui sont eux bien OBLIGATOIRES au niveau du CNS

3. TUMEURS DU SYSTEME URINAIRE (C65.9, C66.9, C67, C68.0)

- Malignes (/3), in situ (/2) et borderline (/1) : OBLIGATOIRES pour l'enregistrement

4. TUMEURS DES OVAIRES

- Malignes (/3), in situ (/2) et borderline (/1) : OBLIGATOIRES pour l'enregistrement

5. SARCOMES

- Malignes (/3) : OBLIGATOIRES pour l'enregistrement
- Borderline (/1) : enregistrement fortement recommandé, en particulier pour les liposarcomes et chondrosarcomes